YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 00 - 13

OBJET : Contrat d'intervention ponctuelle pour assistance technique relative à la vérification de feux de signalisation routière au profit de la société APAVE.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention ponctuelle portant sur l'assistance technique concernant la vérification de feux de signalisation routière,

CONSIDERANT que la proposition de la société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société APAVE, 13 à 17 rue Salneuve 75854 PARIS CEDEX 17

DIT que les honoraires sont fixés à 6 500 00 Francs H.T. (Six mille cinq cent francs) soit 7 839, 00 Francs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 8, sous-fonction 821, nature 615 58.

REÇU LE
27 JAN. 2000
SOUS-PRÉFECTURE

Fait à YERRES, le 17 Janvier 2000

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN